

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****BOTTOM GUARD WAX – Protection de bas de caisse à base de cire****Numero d'article: 28929941****UFI: C8Y5-X061-C20X-7MFV****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
 Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 Site internet www.normfest.com
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient: Sulfonate de calcium, pétrole. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE

485,8 g/L II B c Primaire (Bouche-pores et primaire divers pour métaux) (max. 540 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <60	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX GHS/CLP: STOT SE 3: H336 - Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304
10 - <25	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412 - EUH066
1 - <10	Sulfonate de calcium, pétrole CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 SCL [%]: 10 - 100: Skin Sens. 1B: H317
1 - <3	Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13 CAS: 154518-38-4, EINECS/ELINCS: 800-484-0, Reg-No.: 01-2119976356-25-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Chronic 2: H411
0,25 - <1	Alcools en C11-14, iso-, riches en C13 CAS: 68526-86-3, EINECS/ELINCS: 271-235-6, Reg-No.: 01-2119454259-32-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différencés

Effets irritants
Sommolence
Vertiges
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 77 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 871 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 185 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 3.33 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1.03 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 11.75 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 833.3 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 513 µg/cm ²
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1.667 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.9 mg/m ³
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1500 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 900 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 300 mg/kg bw/day
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,94 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 100,13 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 60,08 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 10,43 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,01 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3
Sédiment (Eau douce), 0,37 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,005 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 105,3 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,04 mg/kg sediment dw

Sol, 0,15 mg/kg soli dw
Eau de mer, 0,5 µg/L
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
Eau douce, 1 mg/L
Eau de mer, 1 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 g/L
Ingestion (alimentaire), 16.667 mg/kg food
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
Eau douce, 0,0063 mg/L
Sol, 0,0188 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,0113 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,113 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Eau de mer, 0,00063 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	136 - 164
Point d' éclair [°C]	29
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	7 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,5
Densité [g/cm³]	0,861 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	30s DIN 53211/4
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	>200
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance

Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3

LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw

Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4

LD50, oral, rat, 16000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, oral, rat, > 15000 mg/kg OECD 423

Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4

LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 420)

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance

Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3

LC50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw

Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4

LD50, dermique, lapin, 4000 - 5000 mg/kg bw

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg OECD 402

Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4

LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit

ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Substance

Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3

LC50, inhalatoire, Souris, > 12,2 ppm (6 h)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LC50, inhalatoire, rat, > 4,9 mg/L (4h)

Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4

LC50, inhalatoire, rat, 1,9 mg/L air, 4h

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, > 4,95 mg/L 4h, OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
œil, lapin, Etude in vivo, négatif
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Faible effet irritant.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, > 5000 mg/kg bw/day, OECD 408, négatif
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
NOAEL, dermique, rat, 1000 mg/kg bw/day
NOAEL, inhalatoire, rat, 50 mg/m ³ air

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
in vitro, OECD 471, négatif
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEL, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, négatif

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Étude, négatif

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Alcools en C11-14, iso-, riches en C13, CAS: 68526-86-3
LC50, (48h), Daphnia magna, 0,45 mg/l
LC50, (96h), poisson, 0,53 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 2,6 mg/l
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >1000 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 - 46 mg/L
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, <1 mg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/L
Sulfonate de calcium, pétrole, CAS: 61789-86-4
EC50, (4d), Algues, 1 g/L
EC50, (48h), Invertébrés, 1 g/L
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/L OECD 201
EL50, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/L OECD 202
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 1000 mg/L OECD 203
Acide phosphorique, esters isoalkyliques en C11-14, riches en C13, CAS: 154518-38-4
LC50, (24h), Invertébrés, > 100 mg/L
LC50, (96h), poisson, 24 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**Transport routier vers ADR/RID** Solution d'enrobage**- Code de classification** F1**- Etiquettes de danger****- ADR LQ** 5 l**- ADR 1.1.3.6 (8.6)** Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)**Transport fluvial (ADN)** Solution d'enrobage**- Code de classification** F1**- Etiquettes de danger****Transport maritime selon IMDG** Coating solution**- EMS** F-E, S-E**- Etiquettes de danger****- IMDG LQ** 5 l**Transport aérien selon IATA** Coating solution**- Etiquettes de danger****14.3 Classe(s) de danger pour le transport****Transport routier vers ADR/RID** 3**Transport fluvial (ADN)** 3**Transport maritime selon IMDG** 3**Transport aérien selon IATA** 3**14.4 Groupe d'emballage****Transport routier vers ADR/RID** III**Transport fluvial (ADN)** III**Transport maritime selon IMDG** III**Transport aérien selon IATA** III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 56,4 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
SECTION 2 supprimé: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Copyright: Chemiebüro®